

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 24 février 2020**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 18/02/2020

L'An deux mille vingt, le 24 février à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Michelle FARGEOT, Liliane GILLARD, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Jean-Marc KELLER, Françoise BARBAUD, Jean-Michel MELLIER, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Kim BARON BRUMAUD, Alain PHILIPPE

Etaient absents excusés : Daniel JOLIBOIS qui a donné pouvoir à Alain PHILIPPE

Jean Michel Mellier est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.

Affectation du résultat 2019

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,
Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 281 484.27 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 130 164.61 €
- des restes à réaliser de dépenses de : 2 332.80 €
- des restes à réaliser de recettes de : 0 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

- décide, d'affecter au budget primitif 2019 le résultat comme suit :
- affectation en réserves (1068) : 132 497.41 €
- excédent de fonctionnement reporté : 148 986.86 €
- déficit d'investissement reporté : 130 164.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Pour, à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal , après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	171 853.19€	352 169.75€
Recettes	237 127.20€	633 654.02€
Excédent/Déficit	+ 65 274.01€	+ 281 484.27€

Pour, à l'unanimité.

Echange de terrain entre la commune et un particulier : échange sans soultes

Dans le cadre d'un aménagement de stationnement, il est proposé aux élus de réaliser l'échange sans soultes d'un terrain appartenant à la commune se situant aux Groies, cadastré AP 0025, d'une superficie de 355 m2 d'une valeur de 710 € avec un autre terrain appartenant à Mme Jeannie CARRE, cadastré AP0015 d'une superficie de 382 m2, d'une valeur de 764€.

Les conditions sont les suivantes : 50% des charges (bornage et notaire) seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange de terrain.

Pour, à l'unanimité.

Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail – Maladie professionnelle, maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail – Maladie professionnelle, maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

- régime du contrat : capitalisation

Pour, à l'unanimité.

Poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération de Saintes

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6-I-2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire, comprenant un d) « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la délibération du 18 décembre 2014 lançant la révision du PLU,

Vu la délibération du 12 novembre arrêtant le projet du PLU,

Considérant qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la commune était en cours de révision de son PLU,

Considérant que l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever si elle le souhaite les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération de Saintes et ainsi autoriser la communauté d'agglomération de Saintes, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2020, à se substituer à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure préalablement engagée au transfert de compétence.

Pour : 13

Abstention : 1

Vérification de la pertinence technique et financière du recours à la géothermie pour couvrir les besoins en chauffage et en rafraîchissement de la maison de la Seugne

Suite à l'étude préalable multi-énergies du service Energie de l'Agence Territoriale de Jonzac, la municipalité a opté pour le recours à la géothermie pour couvrir les besoins en chauffage et en rafraîchissement de la Maison de la Seugne, dans un premier temps, et éventuellement les autres bâtiments communaux voisins, dans un second temps, en créant une boucle géothermique tempérée.

Avant d'aller plus loin dans les phases de conception d'un projet de géothermie, elle souhaite vérifier la pertinence technique et financière des deux scénarii de géothermie suivants :

- Scénario 1 : Chauffage de la Maison de la Seugne uniquement, et rafraîchissement par géocooling.
- Scénario 2 : Chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux du secteur en mutualisant la ressource géothermique, et en intégrant du rafraîchissement par géocooling.

D'une part, la municipalité a retenu le bureau d'études hydrogéologiques ANTEA GROUP pour vérifier la présence de la ressource géothermique et ses caractéristiques, en réalisant une étude préalable hydrogéologique. D'autre part, la municipalité a sélectionné le bureau d'études thermiques ENERTEK pour réaliser l'étude de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques.

Concernant la prestation d'ANTEA GROUP, lors de la consultation, la mission demandée se décomposait comme suit :

- Tranche de base (TB): réaliser l'étude de la ressource géothermique ;

- Tranche conditionnelle 1 (TC1): réaliser des essais de pompage sur puits existants.
- Tranche conditionnelle 2 (TC2) : réaliser le forage test et essais de pompage.

L'étude préalable de la ressource géothermique (TB), présenté le 3 février 2020, a :

- mis en évidence la présence de la ressource à faible profondeur (aquifère du Santonien – Campanien, situé à une dizaine de mètres, déjà exploité pour le groupe scolaire) ; - montré la difficulté d'utiliser les puits existant (notamment pour assurer la pérennité de la ressource et celle des ouvrages) ;
- mis en avant l'intérêt de mutualiser le doublet géothermique à un ensemble de bâtiments : le potentiel de l'aquifère est suffisant pour couvrir les besoins énergétiques élargis et les coûts sont ainsi répartis pour plusieurs bâtiments.

Par conséquent, il est proposé de poursuivre la prestation d'ANTEA GROUP en commandant la tranche conditionnelle 2 (TC2). Au cours de la TC2, la mission d'ANTEA GROUP consiste à établir le dossier de consultation pour la réalisation du forage test et des essais de pompage. Cette consultation s'adresse à des foreurs qualifiés RGE-nappe.

Le projet se situe en zone orange de la réglementation Géothermie Minimale Importance GMI, ce qui impose l'obtention d'un avis d'expert agréé pour valider le projet géothermique. Cette prestation supplémentaire éventuelle a été demandée à ANTEA GROUP au moment de la consultation. Il est donc proposé de retenir et de lancer cette PSE2, correspondante à la réalisation de l'avis d'expert exigé pour un montant de **1600 € HT**.

Parallèlement, pour couvrir le risque d'échec consécutif à la découverte d'une ressource en eau souterraine insuffisante pour le fonctionnement de l'installation géothermique projetée, il est conseillé à la municipalité de solliciter la garantie AQUAPAC en phase recherche, dite « garantie de recherche ». Un dossier complet doit être déposé avant de réaliser le forage test.

Concernant la prestation de ENERTEK, cette étude a démontré que la solution de la géothermie est pertinente techniquement. D'un point de vue économique, la mutualisation du doublet géothermique pour l'ensemble des bâtiments communaux renforce l'intérêt de la géothermie sur nappe :

- la garantie AQUAPAC couvre les projets dont la puissance thermique installée est supérieure à 30kW, cas du scénario 2 ;
- les coûts d'accès à la ressource sont répartis à l'ensemble de bâtiments du scénario 2,
- il y a substitution de l'énergie fossile gaz propane actuellement utilisée pour chauffer la mairie, la salle des fêtes, la salle associative, le restaurant et le logement.

Par conséquent, il est recommandé de réfléchir le projet dans son ensemble, sur la base du scénario 2, intégrant les autres bâtiments communaux.

Toutefois, des financements sont nécessaires pour que cette solution énergétique devance plus rapidement la solution de référence fossile. Plusieurs dispositifs et soutiens financiers sont à solliciter dans la poursuite du projet.

Il est proposé :

- **D'autoriser** Le Maire à accepter la tranche conditionnelle 2 (TC2) de la mission de ANTEA GROUP pour établir le dossier de consultation pour la réalisation du forage test et des essais de pompage et accompagner la municipalité dans cette étape du projet ;
- **D'autoriser** Le Maire à lancer la prestation PSE2 de ANTEA GROUP pour réaliser l'avis d'expert exigé en zone orange de la GMI.
- **D'autoriser** Le Maire à solliciter la garantie AQUAPAC de recherche permettant de couvrir le risque d'échec consécutif à la découverte d'une ressource en eau souterraine insuffisante pour le fonctionnement de l'installation géothermique projetée.
- **D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces étapes du projet et à poursuivre ses sollicitations auprès des différents financeurs.

Pour : 12
Abstention : 1
Contre : 1

Questions diverses :

- Point sur l'organisation des élections municipales 1^{er} Tour

Nom en rouge : Président du bureau de vote

7h50 – 11h00	10h50 – 14h00	13h50 – 18h00
VILPASTEUR Geneviève	DEGUIL Jacky	BARON BRUMAUD Kim
GILLARD Liliane	FARGEOT Michelle	PHILIPPE Alain
KELLER Jean Marc	MELLIER Jean Michel	BARBAUD Françoise
BIGOT Eric	BIGOT Eric	BIGOT Eric

- Point sur l'organisation des élections municipales 2nd Tour

Nom en rouge : Président du bureau de vote

7h50 – 11h00	10h50 – 14h00	13h50 – 18h00
BARON BRUMAUD Kim	BARBAUD Françoise	BIGOT Eric
GILLARD Liliane	KELLER Jean Marc	BOISSINOT Alain
MELLIER Jean Michel	FARGEOT Michelle	JOLIBOIS Daniel
BIGOT Eric	BIGOT Eric	

- Le Maire informe les élus de l'annulation de la Classe découverte 2020, organisée par Mme Lefort, (directrice), initialement prévue à Nantes pour la classe de CM2.

Le motif de l'annulation invoqué est que le lieu d'hébergement retenu ne figure pas sur la liste établie par la DSDEN44 qui a un fonctionnement différent de celui de notre académie.

Selon Mme Lefort, les élèves étaient forts déçus d'autant qu'ils ont énormément travaillé à la construction de ce projet.

Dans la foulée, Mme Lefort a remonté un projet de classe découverte dans la Vienne, qui se déroulera du 22 au 26 juin et a informé le Maire que le budget restait similaire.

Les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce changement de destination et pour le maintien de la subvention municipale.

- Le Maire informe l'assemblée qu'une randonnée cycliste de collégiens Belges passera dans le bourg le mardi 16 juin 2020, dans le cadre d'un projet pédagogique.

- Monsieur le Maire, avant de clore ce dernier Conseil Municipal avant les élections, présente ses remerciements à l'ensemble de l'équipe pour le travail effectué durant le mandat, sans oublier ceux qui ne se représentent pas.

- Catherine Dudoignon et Alain Philippe à leur tour, ont adressé chaleureusement leurs remerciements à l'ensemble de l'équipe.

La séance est levée à 22h00